



Demande d'attribution d'une pension alimentaire

Par **vanuatu**, le **11/08/2010** à **16:21**

Bonjour, depuis que j'ai obtenu la garde de mes enfants en sept 2003 j'ai fait un arrangement à l'amiable (verbale) avec le père pour une aide financière afin de contribuer à l'éducation et à l'entretien de nos enfants. J'ai tenté à plusieurs reprises de trouver un terrain d'entente mais en vain à savoir que entre temps il n'a pas donné signe de vie durant 4 ans jusqu'à 2008 où il refait surface. J'ai eu par la caf ASF (allocation de soutien familial) durant 2 ans je ne touche plus rien depuis 2006. Sachant que Mr X (le père) est au chômage et vit en couple. Donc j'ai fait une démarche auprès du TGI de Créteil où j'ai enfin reçu une convocation à l'audience prévue pour le mois d'octobre. Je me suis remis en couple en avril 2008 où j'ai eu mon 3ème enfant (actuellement en congé parental). Ma question est la suivante : Dois-je déclarer le père de mon 3ème enfant dans cet affaire ? Est-ce que je suis dans l'obligation d'avoir un avocat ? Dans la mesure du possible quel sont mes chances ? Dans la mesure du possible je vous remercie d'avance pour votre aide précieuse !!

Par **jeetendra**, le **11/08/2010** à **17:17**

Bonsoir, non vous n'avez pas besoin d'un avocat pour réclamer au père de vos enfants une contribution financière à leur entretien et à leur éducation (pension alimentaire), par contre s'il n'est pas solvable ça va être difficile d'obtenir quelque chose de lui, courage à vous, cordialement.

Par **vanuatu**, le **11/08/2010** à **19:34**

Merci jeetendra pour une réponse de votre part malgré votre réponse j'essaye de ne pas perdre espoir !

Par **vanuatu**, le **11/08/2010** à **19:38**

Pensez vous que je dois prendre un RDV avec un médiateur familial juridique afin de trouver une solution ?
Merci d'avance pour votre réponse.